

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
2024/AC/087

Le 1^{er} Adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande du Comité des fêtes Vitalien en date du 25 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de de l'organisation d'une course de caisses à savon sur la commune de Saint Viaud, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite sur la voie communale située entre la RD 98 et le hameau du Genété, et sur la voie communale située entre le ruisseau de l'Aumondière et la limite communale de Saint Viaud, le dimanche 22 septembre 2024, afin de permettre le déroulement de la manifestation mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la voie communale de la Galégrais afin d'accéder au parking n°2 de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 31 juillet 2024.

Le 1^{er} Adjoint délégué,
Gildas RICOUL



Mairie de Saint-Père-en-Retz
Loire-Atlantique

Publié le : - 2 AOUT 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.